



Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 11 décembre 2025, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 5 décembre 2025.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Martine **BAYON**, M. Maurice **DOBBELS**, M. Aurélien **DEVIENNE**, Mme Marie **EVARD**, Mme Christelle **SEGUIN**, M. Lionel **MOROSINI**, M. Frédéric **CHENE**, M. Désiré Cyrille **STEPHAN** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme **DELMOTTE** Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de séance : 20h10

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour, les points 4 et 5, vote : 10 pour.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) **CARPF convention de mise à disposition de locaux et matériels**
- 2) **Convention de médiation RP construction**
- 3) **Devis plantations d'arbres chemin de Livry**
- 4) **Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité**
- 5) **Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s) sur les réseaux de distribution et de transport en électricité**

CARPF convention de mise à disposition de locaux et matériels

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France concernant le renouvellement d'une convention pour la mise à disposition de locaux municipaux et de matériel à titre gracieux.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France organise des événements sur son territoire qui nécessitent la mise à disposition de locaux municipaux et de matériel dans le cadre d'actions liées au sport, à la culture, à la petite enfance et aux affaires sociales.

La présente convention arrive à son terme le 21 février 2026. Une nouvelle convention doit être établie, elle fixe les modalités de réservations, elle est accompagnée d'une fiche de réservation.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **APPROUVE** le prêt de la salle Jacques Delmotte et du matériel dans la mesure où elle est libre.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Convention de médiation RP construction

Monsieur le Maire rappelle les faits concernant l'entreprise RP construction pour le projet de construction de 6 maisons chemin de Villandry.

En effet l'entreprise RP construction a assigné la commune au tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour trois dossiers.

Suite à la proposition de médiation par le tribunal administratif, les deux parties ont acceptées cette médiation.

Une médiatrice a été désignée par le tribunal administratif et une convention doit être établie avec la médiatrice.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la médiatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Devis plantations d'arbres chemin de Livry

Monsieur le Maire fait part du projet d'animation et de sensibilisation à l'environnement proposé par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en partenariat avec l'association Forest&Life.

L'association propose à une classe de l'école un programme pédagogique et des interventions autour de projets de végétalisation. L'enjeu est de faire découvrir aux enfants les enjeux liés à la plantation d'arbres et d'illustrer ce propos par la participation de plantation.

Des interventions sont prévues en classe pour faire découvrir la forêt aux enfants.

La plantation des arbres.

Un jumelage et un échange avec les enfants.

L'association prend en charge la partie pédagogique.

La commune doit prendre en charge l'achat des arbres et la plantation.

La société l'HN verte situé à Bouqueval propose un devis pour la plantation de 10 pommiers :

Ouverture des fosses de plantation (1m² par sujet).

Apport et mise en place de mélange de terre amendée.

Fourniture et plantation de 10 pommiers 8/10 racine nue y compris le tuteurage et accroche.

Pour un total de 2 700.00 € HT soit 3 240.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de la société l'HN verte pour un montant de 3 240.00 € TTC.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 juin 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, (et de rappeler la formule de calcul du plafond : PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, (Actualisation 2025, PR = 241 €)
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2025 un taux de 57,70% applicable à la formule de calcul issu du décret précité).
- Que la redevance soit gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur les réseaux de distribution et de transport en électricité

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les

chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- Que la redevance soit gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La séance est levée à 22h00.

**Fait à Chennevières-lès-Louvres,
Le 16 décembre 2025**

Le Maire,
Eric PLASMANS

2^{ème} adjointe, secrétaire de séance
Joséphine DELMOTTE

